



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2023

Délibération n° 04

Date de convocation
13.10.2023

Date d'affichage
18.10.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club Féminin.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX

Absents représentés

Mme M. GOTIN par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. D. VIGNEULLE – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme A. ADJELI par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__4-DE



Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2023, des enveloppes de crédits ont été votées dans chaque secteur en vue de leur attribution aux associations locales.

Conformément à l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit ensuite délibérer afin d'attribuer les subventions à chacune de ces associations.

Lors du Conseil Municipal du 9 mai 2023, de nombreuses associations s'étaient vu attribuer une subvention dont le Club Féminin pour un montant de 3 00€ pour l'organisation de leur exposition annuelle.

En juin 2023, l'association nous a informée de la nécessité de procéder à l'achat d'un four à émaux pour leur atelier.

Après étude du dossier de demande de subvention exceptionnelle, il apparaît néanmoins nécessaire d'accompagner cette association dans l'achat de cet équipement.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Club Féminin.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n°02 du 12 décembre 2022 portant établissement du Budget Primitif 2023,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Club Féminin,

VU l'avis de la commission Administration Générale, finances et Ressources humaines et de la commission Animation, Epanouissement Culturel et Sportif

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au Budget 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Club Féminin.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision,

Combs-la-Ville, le 23 octobre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Fabrice BOURDEAU

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23_4-DE